

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION
N° 20260515AM71**

CIRCULATION ALTERNÉE

LIEU-DIT LAVIALETTE-CHEMIN DU RIEU GRAND

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 29 avril 2026, par laquelle Monsieur Sébastien GUISON, de la **société GS DIFFUSION**, située 54 route de Marssac à Aussac (81600), demande une circulation alternée pour le remplacement d'un poteau Télécom, lieu-dit de Laviallette, Chemin du Rieu Grand, pour le compte de la société Orange, 60 rue Saint Jean à Balma (31130) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 mai 2026 au mercredi 3 juin 2026 inclus, la société GS DIFFUSION est autorisée à procéder à des travaux, lieu-dit Laviallette (voir le plan en annexe 1).

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation alternée par feux tricolores avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée,**
- **interdiction de dépasser et de stationner sur la zone des travaux pour tous les véhicules,**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par la société GS DIFFUSION, dès le démarrage des travaux. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 4 : la société GS DIFFUSION occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers (tous véhicules et piétons).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 15 mai 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS



ANNEXE 1 :

